

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DASCO 121 ESAA Duperré (3è) et ESAIG Estienne (13è)- Dotations (18.182 euros).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L. 421-11 ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une dotation d'un montant total de 18.182 euros, soit :

- 3.360 euros à l'ESAA Duperré (3e) pour lui permettre d'effectuer les travaux de démontage et remontage des meubles des salles 208 et 209 pour permettre les travaux de désamiantage et réfection de sol ;

- 14.822 euros à l'ESAIG Estienne (13e) pour lui permettre d'effectuer les travaux réparations du hall du bâtiment et de la cave Greta et des travaux de peinture (hall du bâtiment et logement de fonction) ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une dotation de fonctionnement d'un montant de :

- 3.360 euros est attribuée à l'ESAA Duperré (3e) pour lui permettre d'effectuer les travaux de démontage et remontage des meubles des salles 208 et 209 pour permettre les travaux de désamiantage et réfection de sol,

et

- 14.822 euros à l'ESAIG Estienne (13e) pour lui permettre d'effectuer les travaux réparations du hall du bâtiment et de la cave Greta et des travaux de peinture (hall du bâtiment et logement de fonction) .

Article 2 : La dépense correspondante, soit 18.182 euros, sera imputée sur le chapitre 65, nature 65737, rubrique 23, ligne de subventions VF80006 du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2015.

Article 3 : La somme correspondante sera versée au compte bancaire des établissements concernés qui effectueront la dépense et justifieront de l'utilisation des crédits obtenus.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO